

BRAS DE FER SONACAM – MINAC : UNE LECTURE ET DES PROPOSITIONS D’HENRI FOTSO

Comme toujours, depuis 27 ans, nous sommes résolument engagé au front de la mise en œuvre d’une gestion collective saine du droit d’auteur et des droits voisins au Cameroun. Face à la situation de crise qui perdure, des enjeux du présent et du futur, nous avons décidé, en notre âme et conscience, de monter une fois de plus au créneau pour la bonne compréhension de cette situation, et enfin, pour proposer des axes prospectifs d’action pour un apaisement et un assainissement dans la gestion collective du droit d’auteur et des droits voisins au Cameroun. Sans prétention aucune, cette contribution n’étant pas un évangile, nous la proposons comme un déterminant clé dans la recherche des voies et moyens du bonheur des artistes camerounais.

I. RAPPEL DES FAITS DE DISSONANCE SOCIETO-ADMINISTRATIVE

a) L’offensive du Ministre du Ministre Bidoung

Le 18 août 2020, le Ministre des arts et de la culture (MINAC) adresse une correspondance, avec la mention **URGENT**, à Monsieur le Président de la Société camerounaise de l’art musical (SONACAM). L’objet de cette correspondance est : « *Convocation de vos assemblées générales au 30 septembre 2020* ».

Dans cette lettre, le Ministre Pierre Ismaël Bidoung Mpkatt se réfère aux dispositions qu’il dit pertinentes des Statuts de la SONACAM et à la décision portant Cahier des charges de cet Organisme de gestion collective du droit d’auteur (OGC). Le MINAC enjoint le PCA Sam Fan Thomas de lui communiquer dans un délai de 72 heures, la ou les date(s) de tenue des Assemblées générales de la SONACAM, ordinaire et extraordinaire, en vue de présenter aux membres le bilan de la gestion de l’entreprise durant les trois dernières années d’existence, et d’organiser des élections pour le renouvellement des instances dirigeantes. Dans cette lettre, le ministre est clair : il annonce que le mandat du Conseil d’administration s’achève le 9 septembre 2020. Le MINAC attribue à la non-tenue des assemblées statutaires les nombreuses récurrences de dérapage dans la gestion du droit d’auteur. Dans cette lancée, le Ministre accuse le PCA de violation des textes fondamentaux de la SONACAM et des actes uniformes OHADA qui régissent le fonctionnement des entreprises au Cameroun (comme dans plusieurs autres pays d’ailleurs). Le MINAC fonde la nécessité et l’urgence de la tenue de l’assemblée générale électorale sur l’article 21 des statuts de la SONACAM qui mentionne que la durée du mandat des administrateurs est de trois ans renouvelables. Le MINAC dit constater l’absence d’un règlement général et du code électoral de Société, et prescrit leur élaboration avant la tenue de

l'assemblée électorale, sous la coordination de la CCOGC qui, exige le ministre, devra fédérer toutes les tendances dans l'art musical.

Par la suite, le MINAC annonce que le plafond des cotes parts de fonctionnement de la SONACAM est fixé à 20% et les répartitions à 80% des sommes allouées, cela, à partir du 1^{er} janvier 2021. Soit une baisse des frais de fonctionnement, et une hausse de la cagnotte des répartitions.

b) La défensive du PCA Sam Fan Thomas

Suite à cette correspondance qui accable le PCA Sam Fan Thomas et son Conseil d'administration, la réponse tombe au bout de 48 heures, en des termes tout aussi clairs que ceux du Ministre. Le PCA est à la défensive, et c'est le moins qu'on puisse dire d'entrée de jeux.

Le 20 août, en effet, le PCA de la SONACAM rappelle qu'une plateforme consensuelle a précédé l'assemblée constitutive de la société tenue le 9 septembre 2017. Contrairement au Ministre qui constate une absence d'un règlement général et d'un code électoral à la SONACAM, le PCA affirme que l'assemblée constitutive du 9 septembre 2017 *« a adopté les textes de base de la société (statuts, règlement général et code électoral) et a élu un Conseil d'administration consensuel »*. Dès lors, Sam Fan Thomas est clair et catégorique : *« Il y a lieu de souligner, enfin, que la SONACAM dispose bel et bien d'un règlement général et d'un code électoral, documents requis, les statuts y compris, pour obtenir l'avis favorable de la Commission, nécessaires à l'obtention de l'agrément, selon les dispositions des articles 26 et 27 du décret n°2015/3979/PM du 25 septembre 2015 fixant les modalités d'application de la loi n°2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, modifié et complété par le décret n°2016/4281 du 21 septembre 2016 »* Aussi le PCA n'entend-il pas de bonne oreille l'annonce du Ministre au sujet des frais de fonctionne. Sam Fan Thomas est direct dans son propos à Pierre Ismaël Bidoung Mpkatt au sujet du cahier des charges, en ces termes : *« Le même cahier des charges, en son article 6, fixe le plafond des ressources destinées au fonctionnement de la société à 35 % pour la période allant de janvier 2018 à décembre 2021. Le quota 20% (fonctionnement) et 80% (répartitions) ne commence à courir qu'à partir du 1er janvier 2022. »*

Egalement, le PCA puise dans les instruments juridiques en matière de droit d'auteur au Cameroun pour opposer une fin de non-recevoir à l'injonction du Ministre, pour ce qui est de la fin de son mandat au 9 septembre 2020. Pour Sam Fan Thomas, son mandat ne pouvait pas commencer à courir alors que la Société n'avait pas d'agrément. Car une OGC sans agrément n'existe pas au Cameroun. Autrement dit, pour Sam Fan Thomas, la SONACAM existe sur le plan légal à partir de l'obtention de son agrément le 17 décembre 2017. Vu sous cet angle, le mandat de Sam Fan Thomas devrait s'achever le 17 décembre 2020 et non le 9 septembre. Sam Fan Thomas est ainsi péremptoire : « *L'article 24 du décret n°2015/3979/PM du 25 septembre 2015 fixant les modalités d'application de la loi n°2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, modifié et complété par le décret n°2016/ 4281 du 21 septembre 2016* » dispose que « *Nul organisme ne peut exercer la gestion collective sans agrément.* » Autrement dit, Sam Fan Thomas n'a aucun bilan à présenter avant le 17 décembre 2017, voire avant l'entrée en fonction de son Conseil d'administration qu'il situe le 27 juillet 2018. « *(...) la Sonacam a dû attendre que les décisions encadrant les perceptions soient signées et que toutes les sociétés soient agréées pour démarrer effectivement ses activités le 27 juillet 2018.* » Donc le lancement des activités de la SONACAM a eu lieu le 27 juillet 2018, selon le PCA Sam Fan Thomas qui s'appuie sur une séance de travail au siège de la Commission de contrôle des OGC, qui réunissait des membres de ladite Commission et les administrateurs de la SONACAM avec pour objet : « *Lancement effectif des activités de la SONACAM* ». Bien plus, Sam Fan Thomas se fonde sur les dispositions de l'article 7 des statuts de la société, selon lesquelles : « *pour l'année de démarrage des activités, l'exercice budgétaire débute exceptionnellement le jour du lancement des activités.*» En somme, retenons-nous de la correspondance - réponse du PCA au Ministre, on ne peut parler du fonctionnement de la SONACAM avant l'obtention de l'agrément, et pire avant le démarrage de ses activités conditionné par des décisions encadrant les perceptions. Pour cela, Sam Fan donne rendez-vous pour une assemblée électorale en juillet 2021, alors que le Ministre l'enjoint de l'organiser au plus tard le 30 septembre 2020. Agrippé aux textes statutaires de la SONACAM, le PCA Sam Fan Thomas martèle enfin que : « *Selon les dispositions de l'article 19 des statuts de la société, l'Assemblée générale extraordinaire, qui se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou à la demande des deux tiers (2/3) des membres dudit Conseil, statue sur le seul point urgent ayant motivé sa convocation. Elle est également compétente pour statuer sur la modification des statuts et autres textes organiques et la dissolution anticipée de la société. Aucune urgence et aucune nécessité ne commandent aujourd'hui la convocation d'une telle Assemblée.* »

c) La montée de la guéguerre

L'échange épistolaire entre le MINAC et le PCA de la SONACAM est advenu tel de l'huile sur le feu dans le microcosme musical camerounais. Le ton, pour emprunter le lexème musical, monte parmi les artistes à partir de vendredi 28 août. Les chassés croisés et des envolées de bois verts se font autour des récentes correspondances. Les prises de position des artistes dessinent une figure tridimensionnelle : les pro-Sam Fan Thomas, les pro-Bidoung Mkpatt et les artistes dépassés par les événements. Toutes choses qui participent de la tradition de belligérance dans le droit d'auteur camerounais, que nous suivons en tant qu'artiste et homme de science depuis février 1993. Nous observons que les uns et les autres se battent (violemment dans leurs discours), côtés des musiciens, pour déconstruire les thèses et avis des uns et des autres, avec des bouts de phrases et des «voices», sensationnels parfois, sans souci de faire triompher le droit en général, encore moins le droit d'auteur qui est un droit vital de l'artiste.

« *C'était un consensus. Vous-là, qui vous a élus. C'est votre propriété ?* », lance Tatiana Dirane, la communicatrice du Rassemblement des artistes camerounais (RAMCA) dont le président Ndédi Eyango traite de « no-name », dans un listing de 210 noms, des artistes qui sont entrés en répartitions en août 2020, selon lui, injustement. Le président du Symposium culturel, Deluxe Menounga se prononce également dans un « voice » en ces termes pour exprimer sa position qu'il dit panoramique : *«Je voudrais attirer l'attention de Monsieur Sam Fan Thomas en lui disant, qu'en parcourant sa correspondance, je me rends compte qu'ils veulent se positionner du côté du problème plutôt que de chercher à se positionner du côté du camp de la recherche de la meilleure solution pour qu'il y ait un véritable apaisement.»* Le président du Symposium culturel se positionne ainsi du côté du Ministre pour soutenir que la SONACAM ne dispose point d'un règlement général et d'un code électoral, argumentant avoir participé à la constitutive de la SONACAM. Pour lui, il ne faudrait pas que Monsieur Sam Fan Thomas confonde les services du MINAC avec tous ses démembrements. Sur le fond, Nicolas Manga, artiste et collaborateur du MINAC soutient aussi la thèse du MINAC en relisant des dispositions du Code OHADA en matière de société civile. Il tire des boulets en matière de collectes et de répartitions, et reproche sur la forme à Sam Fan Thomas d'avoir cosigné sa réponse au Ministre avec ses vice-présidents.

Face à cette déferlante contre le PCA et une partie de son Conseil d'administration (une partie parce que des administrateurs tels que Saint-Désire Atango ont désormais retourné la veste contre le PCA), l'activisme de DJ Billick, Ledoux Marcellin, Mary Christ, et bien d'autres artistes regroupés au sein du Mouvement des auteurs compositeurs interprètes du Cameroun (MACICA) ne faiblit point. Pendant la semaine, les deux premiers ont d'ailleurs été retirés du groupe Whatsapp du Symposium Culturel pour la virulence de leurs propos. Du côté d'autres défenseurs du régime de Sam Fan Thomas, des voix s'élèvent pour soutenir que le PCA et son Conseil d'administration avaient à créer une société sans leg, qu'ils n'avaient pas hérité d'une société déjà constituée, et que le MINAC ne saurait leur appliquer aveuglement le Code OHADA « *sans tenir compte de la date d'obtention de l'agrément et de l'entrée effective en fonction des administrateurs.* » Bref, ils soutiennent que la SONACAM est victime d'une cabale dont la finalité serait de placer à la gestion collective une mafia ou à défaut de perpétuer le cafouillage au détriment de la majorité des artistes ayant adhéré à la SONACAM. Pour ceux-ci, si la SONACAM venait à organiser une assemblée générale, n'y prendront part que les personnes obéissant à ses textes statutaires, c'est-à-dire les personnes ayant adhéré à la SONACAM.

II. ANALYSE SOCIO- SEMIOLOGIQUE DE LA SITUATION

a) Analyse sociologique

Le bras de fer entre le MINAC et la SONACAM surgit dans un contexte de crise sociétale qui dure depuis les premiers mois de la mise sur pied de cette institution. Quelques semaines après l'assemblée constitutive de la SONACAM, la crise battait déjà son plein alors que la société constituait encore son dossier pour l'agrément à exercer. Les acteurs de la création de cette société civile tels que le producteur Raymond Tchengang, l'artiste Ndédi Eyango ou encore Roger Etia montaient au créneau contre la SONACAM. Les premières plaintes sont encore pendantes devant les juridictions contre l'entreprise. Des artistes se sont opposés à la délivrance de l'agrément à la SONACAM. Mais le gouvernement a finalement octroyé cet agrément et celui de la Société camerounaise des droits voisins (SCDV) le 17 décembre 2017. Mais ce n'était qu'une partie remise pour les adversaires de la SONACAM.

La jeune entreprise va se retrouver sur le terrain en adversité avec des groupes de pression qui empêchent les recouvrements des créances auprès des créanciers. Certains

créanciers vont donc prétexter de ces tensions pour ne pas payer leurs dus à la SONACAM. Pendant ce temps, la SONACAM affronte également des difficultés institutionnelles et structurelles qui conduisent en 2019 à l'arrêt des perceptions pendant près de quatre mois. Ses dirigeants déplorent aussi une période d'inactivité en 2020, à cause du processus de révision des décisions de 2004 et de 2018 sur les répartitions inter-sociétales, etc. De même, la crise du Coronavirus est un argument tant au niveau national qu'international pour justifier le ralentissement des activités économiques, et la SONACAM ne s'en exempte pas.

La société naissante, en fait, commence ses premiers pas sans dotation. Pourtant, elle est interpellée à secourir via un compte social, qui n'existe pas encore, de nombreux artistes en détresse dont certains ont fini par rendre l'âme. Sans balance comptable, la SONACAM est accusé de ne pas venir en aide aux artistes malades. La deuxième répartition en janvier 2020, après la première en décembre 2018, est dite spéciale qui oblige à octroyer une somme égalitaire de 25.000 francs à tous les membres. Cette répartition n'est pas comprise ni tolérée par de quelques artistes qui accusent depuis le PCA de méchanceté. Pourtant c'est une somme presque similaire, et même moins (20.000 francs), qui est octroyée par sa sœur jumelle la SCDV, sans grincement de dents, au titre des droits voisins.

Bref, il y a comme une malédiction de cinq décennies qui pèse sur la SONACAM, plus que sur la SCDV, la SOCILADRA, la SCAAP, ou encore la SOCADAP. Pourtant, ces autres OGC sont aussi dans le pétrin. Exemple : la SCAAP est à la croisée des chemins avec un Président du Conseil d'administration et un Directeur Général suspendus pour détournement par une partie du Conseil d'administration qui elle-même est incapable d'administrer, les fonds de répartition sont bloqués en banque, et une incapacité à rémunérer les travailleurs de l'image est la situation. Autrement dit, les quatre autres sociétés ont procédé aux répartitions en août 2020, sauf la SCAAP, qui de ce point de vue nous semble être un mauvais indice, le pire des indices des OGC.

La zone de turbulence où se trouve la SONACAM est en fait une convergence des forces antinomiques dont l'historicité remonte aux années 90, à l'époque de la Société civile nationale du droit d'auteur (SOCINADA). Autrement dit, la pathologie de la SONACAM est un héritage historique et non une germination spontanée. Il s'agit d'un phénomène systémique dont le levain a des gènes gouvernementales et sociétales.

b) Analyse sémiologique

Notre analyse sémiologique porte sur quelques signes épistolaires des deux correspondances qui motivent notre étude.

- Les tons et les styles des correspondances

Le ton qu'utilise le ministre des arts et de la culture pour s'adresser au PCA de la SONACAM est un ton grave. La gravité de ce ton engendre une réaction défensive et plus argumentée que l'offensive du ministre. Le ton grave du Ministre est sous-tendu par un style épistolaire administratif, injonctif et impératif. Ce qui traduit une appréciation voire un jugement préalable de l'œuvre du PCA, sans vraisemblablement l'avoir entendu. Ou s'il a été entendu, son argumentaire n'aurait pas été considéré. Le PCA de la SONACAM perçoit donc l'offensive du MINAC comme une offense, une atteinte à ses prérogatives et celles du Conseil d'administration. D'où un ton fort dans la réponse, mais surtout un style et des arguments juridiques qui témoignent de ce que Sam Fan Thomas et son Conseil d'administration ont bien mobilisé les outils de droit pour affirmer la légalité et la légitimité de leur conduite à la tête de la SONACAM.

- Les codes administratifs des correspondances

Nous notons à partir des références de la lettre du Ministre que l'appareil administratif du MINAC s'est lourdement mobilisé pour délivrer la note technique qui a permis au ministre de s'adresser au PCA de la SONACAM. Cette mobilisation se perçoit dans ce code de référencement : 020/196L/MINAC/CCOGC/P/SP/NAYA/20. L'objet que revêt la correspondance est bel et bien « *Convocation de vos assemblées générales au 30 septembre 2020* ». Le mot « *convocation* » est bien sûr le terme consacré par les statuts de la SONACAM. Mais lorsque ce lexème est adressé par le Ministre, il passe ou est susceptible de passer de son sens dénotatif à un sens connotatif. Du point de vue dénotatif, la « *convocation de l'assemblée générale* » signifie l'organisation de celle-ci, suivant une volonté exprimée par les membres du Conseil d'administration ou par le PCA. Mais du point de vue connotatif, pour le cas d'espèce, ce syntagme traduit une volonté d'intrusion du MINAC dans la gestion interne d'une entreprise civile. Certes que par le mécanisme de la Commission de contrôle, le Ministre dispose d'une marge de manœuvre auprès des OGC. Mais le droit ne lui donne pas jusqu'à la convocation d'une assemblée générale, ou à l'imposition de l'organisation d'une assemblée générale contre

les Statuts de la société civile, et sans tenir compte de la légitimité des parties prenantes dans la crise du droit d'auteur.

Dès lors, Sam Fan Thomas dans sa réponse reprend « l'Objet » de la correspondance du ministre en Objet de sa Correspondance à lui : « *Convocation de vos assemblées générales au 30 septembre 2020* ». Ce qui veut dire qu'il désapprouve et rejette l'idée de cette « *convocation* » ministérielle d'assemblées générales de la SONACAM. Car, il aurait pu juste reprendre les références du courrier ministériel et s'approprier l'idée du ministre en ces termes «*Convocation de nos assemblées générales* ».

Autre signe épistolaire qui retient l'attention, c'est la mention URGENT que porte la correspondance du ministre. Or ce caractère urgent est dénié par le PCA de la SONACAM. Lui, il projette une assemblée générale électorale plutôt en juillet 2021, comptant le début de l'exercice de ses fonctions un an après la limite que lui trouve le MINAC. Cette fin de non-recevoir de Sam Fan Thomas au MINAC n'est pas une réponse personnelle. Vu l'association de ses vice-présidents pour cosigner cette réponse, on comprend que ce qui apparaît désormais comme un bras de fer n'est pas une affaire Sam Fan Thomas contre Ismaël Bidoung Mpkatt, mais un conflit entre la SONACAM et le MINAC. Ce n'est pas la première fois qu'une telle situation prévale entre les deux institutions. Le premier semestre 2020 a été marqué par une bataille autour des signatures de retrait d'argent sur le compte commun des OGC. La Ministre avait signé puis annulé sur la pression de la SONACAM un arrêté donnant le droit à deux PCA de débloquent l'argent du compte des cinq OGC. On en conclut que le Ministre avait été induit en erreur par la CCOGC sous l'emprise d'une « mafia triangulaire ». Nous pouvons dès lors nous demander jusqu'où le MINAC ira cette fois-ci ?

III. PROPOSITIONS POUR UNE CONSOLIDATION DE LA SONACAM ET DES OGC CAMEROUNAISES

Au vu de la lecture précédente, force est de reconnaître que la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins demeure en crise aiguë au Cameroun. Parmi les cinq sociétés opérationnelles, deux sont menacées d'explosion : la SONACAM et la SCAAP. Les trois autres bénéficient du tempérament pour l'instant de résilience de ses membres. Ainsi, nous formulons les propositions suivantes :

a) A l'endroit du gouvernement

- Le MINAC doit poursuivre les consultations avec les artistes et experts camerounais en matière de droit d'auteur et des droits voisins
- Le MINAC doit débloquer ou faire débloquer la situation de la Copie privée que consacre la loi, en rendant public l'arrêté de son entrée en vigueur qui, aux dernières nouvelles, seraient un tiroir de la primature.
- Le MINAC doit faire confiance à la jeunesse artistique et aux Forces nouvelles du droit d'auteur camerounais (FNDC) que nous préconisons depuis 2015.
- Le MINAC doit reformer la CCOGC dans ses prérogatives et ses missions
- Le MINAC doit laisser le Conseil d'administration de la SONACAM poursuivre son mandat jusqu'en juillet 2021, à la faveur des circonstances atténuantes qu'impose la création d'une entreprise dans un secteur en crise et dans une conjoncture nationale et internationale défavorable.
- Le MINAC doit négocier les accords avec les majors du web (Facebook, Google, etc) pour les droits d'auteur en faveur des artistes camerounais

b) A l'endroit de la SONACAM et des autres OGC

- Dynamiser la communication institutionnelle pour la bonne information de masse
- Multiplier les concertations avec les artistes et groupes d'artistes
- Développer des partenariats avec les médias (écrits et électroniques) pour la formation de l'opinion au droit d'auteur et aux droits voisins
- Poursuivre la modernisation du système de recouvrement et des répartitions des droits
- Négocier les accords internationaux pour les droits étrangers des artistes camerounais

c) A l'endroit des artistes et des producteurs camerounais

- Améliorer la qualité des œuvres artistiques
- Taire les rancœurs individuelles
- Respecter les institutions mises en place pour la gestion collective
- Se former au droit d'auteur et aux droits voisins pour une meilleure compréhension des questions actuelles et futures
- Professionnaliser les entreprises, les associations et les syndicats du secteur de l'art

- Détribaliser et dépolitiser le débat sur le droit d’auteur et les droits voisins
- Adhérer aux sociétés agréées de gestion collective et les défendre de l’intérieur
- Déclarer les œuvres non déclarées et assurer leurs promotions

CONCLUSION GENERALE

Le bras de fer SONACAM – MINAC est une confrontation entre le droit administratif et le droit privé. Chacun des deux droits a ses raisons qui ne sont pas forcément acceptables par l’autre. Ce qui met mal à l’aise le microcosme artistique. Or l’art est un don de Dieu. L’artiste est un demi-dieu. Les métiers de l’art ont besoin plus que jamais d’une revalorisation par les autorités de la République autant que par les acteurs du domaine. La juridiction encadrant les artistes doit être appliquée à la lettre par les autorités administratives, gouvernementales et sociétales. Car la loi n’est pas un loisir, de surcroît, le droit d’auteur est un droit vital pour les créateurs d’œuvres de l’esprit. Les artistes et leurs œuvres doivent être protégés et promus. Car, nous confiait Manu Dibango en décembre 2016, trois ans avant son décès : « *On ne peut pas pirater le manioc. On ne peut pas pirater le pain. Mais on peut pirater l’œuvre d’art.* »

Un quart de siècle s’est écoulé depuis que nous relevions dans notre premier livre et premier livre camerounais en la matière (*Cameroun : le drame d’une histoire de droits*, 1996) que la lutte à mener reste entière et qu’elle n’est jamais terminée sur la question du droit d’auteur et des droits voisins. Se laisser de se battre pour préserver ce droit humain, ce droit à la vie, surtout en cette ère du numérique, c’est signer l’acte de « décès » des artistes qui sont pourtant un maillon essentiel du rayonnement d’une nation. « *Un pays est plat, fade, de nul intérêt sans une floraison d’auteurs.* », dixit Pierre Bercis dans la préface de notre ouvrage en 1996, en reconnaissant avec nous le droit d’auteur comme un droit de l’Homme.

Signé :

Henri Fotso dit Henri Lesentimental

Artiste pluridisciplinaire – Journaliste écrivain

Président national co-fondateur du Groupe de recherche, d’animation culturelle et de critique d’arts du spectacle (GRACAS), 1996

Secrétaire général co-fondateur du Comité musical de lutte contre la piraterie (CMLCP), 2004

Président national co-fondateur du Syndicat national de l’audiovisuel du Cameroun (SYNAV CAM), 2006

Contact : henrifotso2014@gmail.com / 699 920 302